

Barrage des chevaux



ISTOCK

Définition

Il faut entendre par le barrage des chevaux le fait d'utiliser toute mesure susceptible de provoquer de la douleur physique ou psychique chez le cheval afin qu'il lève les jambes plus haut. On distingue en principe trois formes différentes du barrage.

Le barrage actif

Dans ce cas, la barre supérieure de l'obstacle est surélevée afin que le cheval heurte ses jambes contre cette barre. Le cheval est censé ainsi apprendre à évaluer un obstacle plus élevé qu'il ne l'est en réalité et sera amené à lever plus haut les jambes, à sauter plus prudemment et plus haut. Le coup donné ainsi aux jambes au moyen d'une perche est soit le fait d'une à deux personnes qui sont cachées lors du saut ou au moyen d'une installation télécommandée, qui peut par exemple être actionnée par le cavalier. La barre utilisée est faite de bois, d'aluminium ou de fer. Même des perches en bambou sont utilisées. Les barres perforées, comme celles en aluminium, créent en plus de la douleur un grand bruit qui est destiné à effrayer le cheval et à le faire sauter encore plus haut.

La Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) a fixé ce qui suit dans son règlement:

6.6 Barrage des chevaux

1 Il est interdit de barrer les chevaux de quelque façon que ce soit et à quelque endroit que ce soit du terrain de concours ou de quitter le terrain à cet effet.

2 Dans le sens le plus large, il faut entendre par barrage le fait d'utiliser pour l'échauffement ou la préparation d'un cheval en vue des épreuves d'un concours des méthodes susceptibles de provoquer de la douleur physique ou psychique chez le cheval afin qu'il lève les jambes plus haut.

3 Tout concurrent barrant son cheval ou le faisant barrer est exclu de toutes les épreuves restant à courir dans la même manifestation, de même que son cheval.

La Fédération Equestre Internationale (FEI) interdit le barrage actif lors des manifestations de sport équestre tout comme à l'entraînement. Depuis le 1er janvier 2004, barrer les chevaux est également interdit formellement dans l'ordonnance sur la protection des animaux (art. 21, let. g).

Le barrage passif

Le barrage passif se fait au moyen de barres ou de fils difficilement visibles pour le cheval. A cet effet est posée au-dessus de la barre supérieure de l'obstacle une barre de métal plus fine, généralement en aluminium, ou bien un fil est tendu. Le plus souvent, ces obstacles ainsi ajoutés ne sont pas vus et sont arrachés. La douleur et le bruit qui en résultent doivent amener le cheval à une technique de saut plus prudente et permettre des sauts plus élevés. Une autre méthode consiste à placer une barre difficilement visible pour le cheval à env. 60 cm avant ou après l'obstacle. Ceci est censé contraindre le cheval à adopter une meilleure courbe de saut.

Tant la FSSE que la FEI interdisent toute forme de barrage.

Le barrage chimique ou l'utilisation de blisters

Par barrage chimique ou blisters, on entend l'application de substances fort irritantes sur les pattes et/ou sur la couronne du sabot du cheval. En touchant ou en cassant un obstacle, les douleurs sont donc augmentées.

Afin d'éviter ceci, le cheval tente de sauter plus haut. Lors des Jeux olympiques en Chine en 2008 et à Hongkong en 2012, la substance utilisée à cet effet, la dénommée capsaïcine, a acquis une triste notoriété.

Les blisters provoquent des douleurs inutiles chez les chevaux et sont donc interdits par la législation suisse sur la protection des animaux. La FEI interdit le barrage chimique et le décrit comme une atteinte au bien-être du cheval (horse welfare) et contraire aux règles du fair play. Lors des manifestations FEI, les jambes des chevaux sont contrôlées par un vétérinaire quant à leur sensibilité, au moyen d'un examen clinique et de la palpation. Des caméras infrarouges sont également utilisées à cet effet.

Si un cheval est détecté comme présentant une sensibilité hors norme, les personnes responsables en sont informées. Celles-ci peuvent retirer le cheval de l'épreuve sans autres conséquences. Si le cheval n'est pas retiré de plein gré, d'autres examens sont entrepris par des vétérinaires et discutés avec le jury et le délégué des vétérinaires. Puis il est décidé si le cheval peut participer à l'épreuve ou s'il doit être interdit. Une vidéo consigne les résultats des examens. Le cavalier peut, dans le délai de 30 minutes après l'interdiction du cheval, demander un nouvel examen lorsqu'une épreuve débute plus de 12 heures après l'examen.

Importance pour la protection des animaux

Dans les trois interventions décrites, le cheval est sciemment trompé et on lui cause de façon ciblée de la douleur et de la crainte. Il en résulte pour lui de la douleur physique et psychique. D'un point de vue protection animale, le barrage doit être rejeté, il n'est pas soutenable au plan éthique et porte atteinte à la dignité de l'animal. Des méthodes telles que le barrage, qui contraignent un animal à de plus hautes performances par la douleur et la crainte, n'ont rien à voir avec l'esprit de fair play dans le sport, mais ne servent qu'à la satisfaction d'une ambition malsaine de cavalier.

C'est la raison pour laquelle il est seulement exact que l'ordonnance sur la protection des animaux interdit formellement de barrer les chevaux depuis le 1er janvier 2014.

Editeur:

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle,
tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, CCP 40-33680-3,
sts@tierschutz.com, www.protection-animaux.com

Le présent guide et d'autres sont à disposition pour téléchargement sous
www.protection-animaux.com/publications/chevaux